



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2023-425
DU 22 MAI 2023

ZONES 30 – HORS CŒUR DE VILLE – VOIES LIMITÉES À 30 KM/H - MODIFICATIF

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire pour les voies situées en agglomération,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2, R 411-4 et R 411-25 pris en application du décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 et relatifs aux zones 30,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

Vu notre arrêté n° 171/2020 en date du 14 septembre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Geoffrey Begon, adjoint au maire,

Vu notre arrêté n° TEQ 2023 - 230 en date du 21 février 2023,

Considérant que la vie locale est prépondérante dans certaines rues et quartiers et qu'il convient de sécuriser les piétons et les vélos par rapport à la circulation automobile en créant des zones 30 dites de circulation apaisée ou des voies limitées à 30 km/h hors cœur de ville,

Considérant que les zones concernées sont globalement aménagées en conséquence,

ARRÊTONS

Article 1^{er}

Notre arrêté n° TEQ 2023 - 230 en date du 21 février 2023 est abrogé et modifié comme suit :

Des zones 30 sont créées :

*** quartier des Fourches, dans les voies suivantes :**

- boulevard Frédéric Chaplet, entre la place de l'Abbé de l'Épée et la rue du Docteur Roux,
- rue du Docteur Roux,
- rue Henry Dunant,
- place Pasteur,
- place du Docteur Laënnec,
- place du Docteur Fleming,
- rue du Docteur Charcot,

*** quartier du Tertre, dans les voies suivantes :**

- avenue des Français Libres, entre l'avenue de l'Atlantique (RD 771) et le giratoire avec la rue du Père Domaigné et l'allée des Français Libres,
- à partir du chemin de la Racinière,
- rue de l'Abbé Pierre,
- allée Élisabeth Piette,
- rue Monseigneur Carrière,
- allée de Tibhirine,

*** quartier des Pommeraies, dans les voies suivantes :**

- rue du Préfet Bonnefoy, entre la rue des Grands Carrés et la rue du Dépôt,
- rue Auguste Fourmond,
- rue Louis Lesaint,
- rue Louis Dufrenoy,
- passage Louis Loucheur,
- rue Pierre Neveu,
- passage Pierre Courant,
- avenue Pierre de Coubertin,
- rue des Grands Carrés, de l'avenue Pierre de Coubertin à l'intersection avec les rues du Préfet Bonnefoy et Hébert (y compris le carrefour),

*** quartier du Bourny :**

Une zone 30 globale est créée dans l'ensemble des voies du quartier du Bourny.

Les voies comprises dans la zone 30 sont :

- . rue Salvador Allende
- . impasse Vincent Auriol
- . rue Vincent Auriol
- . place d'Athènes
- . rue d'Athènes
- . allée Henri Barbusse
- . allée Louis Blanc
- . impasse Auguste Blanqui
- . rue Léon Blum
- . rue de Boston
- . rue Pierre Brossolette
- . allée Philippe Buchez
- . rue Marie-Louise Buron
- . rue René Cassin
- . allée Josué de Castro
- . sentier des Chauffourniers
- . place de la Commune
- . sentier du Cormier
- . rue Charles Delescluze
- . rue René Diehl
- . sentier des Églantines
- . place Augustine Fouillée
- . impasse Benoît Frachon
- . rue Benoît Frachon
- . allée de Gandia
- . allée de Garango
- . rue Raymond Garnier
- . rue Jules Guesde

- . passage de la Guiardière
- . allée de la Houdaudrie
- . rue Félicité de Lamennais
- . rue de Laval-Québec
- . allée Louis-Joseph Lebret
- . allée Rosa Luxemburg
- . allée Benoît Malon
- . allée de Mettmann
- . allée Louise Michel
- . rue Jean Monnet
- . allée Emmanuel Mounier
- . clos Emmanuel Mounier
- . passage des Mouvanderies
- . allée Fernand Pelloutier
- . sentier du Petit Rouessé
- . rue Pierre-Joseph Proudhon
- . allée Marc Sangnier
- . allée Robert Schuman
- . rue Robert Schuman
- . rue Henri Sellier
- . rue de la Solidarité
- . allée des Trois Frères Gruau
- . rue Édouard Vaillant
- . allée Eugène Varlin.

*** quartier Haute-Follis :**

Une zone 30 globale est créée dans l'ensemble des voies du quartier Haute-Follis.

Les voies comprises dans la zone 30 sont :

- . rue Thomas Naudet
- . allée Prosper Mortou
- . allée Alexandre Semin
- . rue Alexandre Ribot
- . rue Henri Gallard
- . passage Adjudant Deslandes
- . rue Adjudant Deslandes
- . rue George Sand
- . rue Henri Alain-Fournier
- . rue des Vaux
- . rue Léon Gautier
- . allée Gabriel Andouard
- . place Anne de Bretagne
- . rue Jean-Marie Guyau
- . rue Albert Thiry.

*** quartier Saint-Nicolas, dans la voie suivante :**

- boulevard Brune, entre l'avenue Kléber et la rue Sault,
- boulevard Kellermann, entre l'avenue Kléber et la rue Sault,
- avenue Kléber,
- rue Masséna,
- boulevard Murat, entre la rue Mac Donald et l'avenue Bonaparte,
- rue Sault.

*** quartier Thévalles, dans les voies suivantes :**

- rue du Docteur Jules Amaudrut
- rue Guillaume Bigot
- chemin de la Ferme du Bois Gamats
- allée Arcisse de Caumont
- chemin de la Chevalerie
- rue des Coquemars
- rue Jérôme Davost
- rue Pierre-Roland Giot
- avenue de la Reine Jehanne
- Allée Marin-Marie
- allée Maucourt de Bourjolly
- allée Prosper Mérimée
- rue André Mussat
- rue de l'Œil de Perdrix
- chemin du Point du Jour
- allée des Potiers
- rue Rivault de Fleurance
- rue de la Rose bleue
- allée de Sigillée
- rue du Docteur Tuvry
- rue Pierre Teilhard de Chardin
- rue de Thévalles
- chemin de la Touche
- rue Jacques Leblanc de la Vignole

Article 2

Une voie limitée à 30km/h est créée rue de Beauvais, dans sa totalité.

Article 3

La signalisation réglementaire est mise en place par le service de la voirie municipale.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les porte à la connaissance des usagers.

Article 5

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjoint au maire
délégué à la mobilité urbaine,

Signé : Geoffrey Begon



Exécutoire le : 06 JUIN 2023

Affiché le : 06 JUIN 2023

**QUE MODIFIE LE PRÉSENT ARRÊTÉ TEAQ-2023-425 :
ZONES 30 – HORS CŒUR DE VILLE – VOIES LIMITÉES À
30 KM/H – MODIFICATIF ?**

Ajout à l'article 1

quartier Saint-Nicolas, dans les voies suivantes :

- boulevard Brune, entre l'avenue Kléber et la rue Sout,
- boulevard Kellermann, entre l'avenue Kléber et la rue Sout,
- avenue Kléber,
- rue Masséna,
- rue Sout.